



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-465

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
DONIOL GWENNOLINE	Description des modalités de communication et place de la Communication Alternative et Augmentée chez les adultes avec un syndrome d'Angelman	mardi 19 septembre 2023	LIGIER Fabienne	JACQUINET Catherine ROCHET-CAPELLAN Amélie	MERGER Carole

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER